



Morlaix Communauté
Attributions du Conseil de Communauté déléguées au Président

Arrêté A20-217

Objet : Auberge de jeunesse - prise en charge de l'hébergement du personnel soignant durant la crise sanitaire

Le Président de Morlaix Communauté :

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et notamment son article 1 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le contrat d'affermage du 09 juillet 2007 par lequel Morlaix Communauté a confié la gestion et l'exploitation de l'auberge de jeunesse à l'association départementale des auberges de jeunesse du Finistère,

Vu le besoin en hébergement du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix pour les personnels soignants déployés dans le cadre du plan blanc lié à l'épidémie de covid-19, Considérant que l'équipement communautaire, alors fermé au public, permettait de répondre à ce besoin dans le respect des règles de sécurité sanitaire,

Vu la facture n°2020060008 du 9 juin 2020 du délégataire correspondant au coût de cet hébergement,

ARRÊTE

Article 1 :

Morlaix Communauté prend en charge le coût de l'hébergement (nuit avec petit-déjeuner) des personnels soignants à l'auberge de jeunesse du 03 avril au 31 mai 2020 pour un montant total 6 068,00 €.

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget principal, section fonctionnement, article 6718, fonction 414 21/Covid19.

Article 2 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au préfet du Finistère.

Fait à Morlaix, le 30 juin 2020

Le Président,
Thierry Piriou